

**DECISION N°04 –2026
RETRAIT DECISION N°236-2025
ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DU REAMENAGEMENT DES
BÂTIMENTS DE FOREZ-AQUATIC
LOT N°14 – DALKIA**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la procédure adaptée et l'avis de publicité en date du 11 juillet 2025 lancée par la CC Forez-Est relatif au marché public de travaux « Réaménagements des bâtiments de Forez-Aquatic »,

Vu l'offre émise par la société DALKIA pour le lot n°14 « Electricité CFO et CFA »,

Vu le rapport d'analyse des offres (RAO) en date du 20 novembre 2025,

Vu la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ci-annexée,

Considérant que le marché public de travaux « Réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic » comprend 16 lots,

Considérant qu'une commission s'est réunie vendredi 21 novembre 2025 afin d'attribuer les lots conformément au RAO,

Considérant qu'après analyse des offres et négociation, la proposition financière et technique de la société DALKIA pour le lot n°14, d'un montant total de 415 550.65 € HT, soit 498 660.78 € TTC a été retenue sur la base des prix figurant dans la DPGF prenant en compte la prestation supplémentaire éventuelle (sonorisation animation),

Considérant que la décision n°236-2025 du Président de la CC Forez-Est portant attribution du marché public de travaux du réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic Lot n°14 – DALKIA comporte une erreur matérielle et qu'il convient de la retirer,

Considérant que le seuil des 5 538 000.00 € HT en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au retrait de la décision n°236-2025 du Président de la CC Forez-Est portant attribution du marché public de travaux du réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic Lot n°14 – DALKIA en ce qu'elle comporte une erreur matérielle sur le fond.

ARTICLE 2

D'attribuer le lot n°14 du marché public de travaux « Réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic » au candidat DALKIA sise 3201 Rue Jean Rostand ZI La Chazotte 42350 LA TALAUDIERE, pour un montant total de 415 550.65 € HT, soit 498 660.78 € TTC prenant en compte la prestation supplémentaire éventuelle (sonorisation animation).

ARTICLE 3

Dire que les crédits requis sont prévus au budget.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 08/01/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS